



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement, et du Logement

Parçay-Meslay, le

02. 03. 2012

Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement, et du
Logement

à

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
Bureau de l'Aménagement du Territoire et des
Installations Classées
37925 TOURS Cedex 9

Référence : GC/ RAAPC

Affaire suivie par : Grégory CATHELIN
gregory.cathelin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 63 89

Vérfié par : Cédric MONTASSIER

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE MOFICATION DU PLAN DE PHASAGE
D'UNE CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS

SOCIÉTÉ ORBELLO GRANULATS TOURAINE
COMMUNE D'YZEURES-SUR-CREUSE ET TOURNON-SAINT-PIERRE (37)
LIEU-DIT « GAUDRU »

PJ : 1 plan de situation ;
1 plan d'ensemble ;
1 plan de phasage actualisé
1 projet d'arrêté préfectoral.

Unité Territoriale d'Indre-et-Loire
Z.A. n° 2 « Les Ailes »
25-26 rue des Ailes
37210 Parçay-Meslay

Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 63 89



Monsieur Olivier BAGLIONE - Président de la société ORBELLO GRANULATS TOURAINE, dont le siège social est situé à VITRE (35500), 20 boulevard de Laval, sollicite, par lettre du 4 janvier 2012, dossier à l'appui, la modification du plan de phasage de la carrière de sables et graviers sise sur le territoire des communes d'Yzeures-sur-Creuse et Tournon-Saint-Pierre, au lieu-dit « Gaudru ».

I - OBJET DE LA DEMANDE

La société ORBELLO GRANULATS TOURAINE a été autorisée à exploiter la carrière susmentionnée par arrêté préfectoral n° 18.828 du 19 juillet 2010, et ce pour une durée de 22 ans.

Cependant, les plans de phasage annexés à cet arrêté s'avèrent postérieurement à sa signature incompatibles avec une mise en exploitation rapide de la carrière dans la mesure où les parcelles concernées présentent un patrimoine archéologique certain exigeant des fouilles approfondies et potentiellement longues, notamment s'agissant de la parcelle ZC n° 6 d'une superficie de 145 100 m² se trouvant sur la commune de Tournon-Saint-Pierre devant jusque-là faire l'objet de la première phase d'exploitation.

Par conséquent, l'exploitant sollicite par sa lettre de demande ci-dessus mentionnée et conformément aux plans qui lui sont associés, la possibilité de modifier les plans de phasage de façon à assurer une exploitation dirigée d'Ouest en Est au lieu d'Est en Ouest comme initialement pressentie, et ainsi exploiter la parcelle ZC n° 6 lors de la dernière phase d'exploitation.

A noter que le découpage proposé par l'exploitant modifie les surfaces de découverte et d'extraction de chacune des phases autorisées jusque-là, sans pour autant remettre en question les conditions de remise en état prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Néanmoins, le montant des garanties financières nécessite par conséquent d'être recalculé et actualisé.

A noter par ailleurs qu'il s'agit d'une deuxième demande de modification des plans de phasage, une première démarche ayant été engagée en 2011 par l'exploitant afin de préserver le système de drainage des parcelles concernées aussi longtemps qu'il était possible de les laisser en culture, ce qui s'avérait incompatible avec le phasage initialement pressenti (demande postérieure à l'autorisation effectuée par les exploitants agricoles du GAEC Guillot). Cette démarche avait débouché sur un premier arrêté préfectoral complémentaire n° 19.986 du 23 mai 2011 dont les prescriptions se trouveraient par conséquent abrogées par le nouvel arrêté complémentaire en projet joint au présent rapport.

II - SYNTHÈSE ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La modification du plan de phasage n'engendrera aucun impact supplémentaire sur les caractéristiques du milieu environnant.

La demande de l'exploitant ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploitation de la carrière, les conditions de remise en état prévues par l'arrêté préfectoral n° 18.828 du 19 juillet 2010 restant notamment inchangées.

Par ailleurs, le montant des garanties financières ont été réévalué et actualisé en conséquence par l'exploitant dans le dossier accompagnant sa lettre de demande.

Enfin, l'exploitant bénéficie, annexées à son dossier de demande, de l'attestation du propriétaire des terrains spécifiant être en accord avec les nouveaux plans de phasage proposés par l'exploitant.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et sur la base du projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport incluant le nouveau plan de phasage d'exploitation de la carrière, nous proposons aux membres de la

Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites d'émettre un avis favorable à la demande de modification du plan de phasage sollicitée par la Société ORBELLO GRANULATS TOURAINE, sous réserve du respect des prescriptions objet du projet d'arrêté joint au présent rapport.

L'Inspecteur des installations classées,



Grégory CATHELIN

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de la Subdivision Risque Accidentel



Cédric MONTASSIER

